

N°2026-028

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 18

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation :

29/05/2026

Date d'affichage de la convocation :

29/05/2026

L'an deux mil vingt-six le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, DALL'AVA, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absent excusé: Monsieur BIANCHI.

Objet de la délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu lors des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- de Madame le Maire ou de son représentant, président de la commission de droit ;
- de six commissaires titulaires ;
- de six commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
-

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste de contribuables ci-après en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs:

Commissaires titulaires ou suppléants proposés

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| 1. DALL'AVA Thierry | 13. FABE Florian |
| 2. JOUSSEINS Nicole | 14. DUBOSC Mélanie |
| 3. SAINT-MARTIN Joël | 15. BEDIN Patrick |
| 4. LAGARDE Maryse | 16. LAFFONT DE COLONGES Marie Anne |
| 5. BEYRIES Philippe | 17. COOK Jean |
| 6. BELOTTI Pascale | 18. CABARRY Christine |
| 7. DRUILLET Gilles | 19. CECCUTTI Carlo |
| 8. LUSSAGNET Jeanine | 20. SOUQUET Pauline |
| 9. JACOMET Pierre | 21. COURTECUISSÉ Gérard Michel |
| 10. CONTE Jany | 22. HERMANTIER Jean Paul |
| 11. PLAZA-DELMAS José | 23. LEGRAS Joël |
| 12. TÉCHENÉ Reine | 24. PHILIP Alain |

La présente liste, établie en nombre double des commissaires à désigner, sera transmise à la Direction départementale des finances publiques qui procédera à la nomination des commissaires titulaires et suppléants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 9 juin 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

